

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25313444

Déposé
19-02-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0810198636

Nom(en entier) : **SDIL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Ernest Solvay 29
: 1480 Tubize**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 3 boîte 2 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), le dix-huit février deux mil vingt-cinq, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SDIL" ayant son siège à 1480 Tubize (Saintes), Parc Industriel, avenue Ernest Solvay 29, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0810.198.636, a décidé notamment :

1. de fixer le siège de la société dans la Région wallonne et d'adapter l'article 2 des statuts.
2. de mettre les statuts en conformité au Code des sociétés et associations et de refondre les statuts, sans changer un élément essentiel de la société, comme suit :

FORME DE LA SOCIÉTÉ

société anonyme

DÉNOMINATION

SDIL

RÉGION DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

Région wallonne

CAPITAL

62.000 € divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/100ème du capital

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

La société a pour objet toutes activités de fabrication et de commercialisation, tant sur le plan national qu'international, y compris l'exportation, l'importation, la représentation commerciale, le courtage, la commission, la consignation, l'octroi de licences, l'exploitation d'ateliers d'articles de sport au sens le plus large, d'articles ayant un rapport avec le sport, de confection, d'articles d'habillement en tous genres, ainsi que la représentation de firmes belges ou étrangères ayant une activité se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet les activités de logistique telles que la réception, le stockage, le pesage, le conditionnement, l'étiquetage, la préparation de commandes, la gestion des stocks ou l'expédition d'articles de sport et de loisir et de tous autres produits s'y rattachant, directement ou indirectement.

Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle pourra, de façon générale, faire en Belgique et à l'étranger, tous actes, transactions, ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, en ce compris les opérations de promotion publicitaire et de parrainage (sponsoring ...) se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seraient de nature à le faciliter ou à en développer la

réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue, ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle pourra accomplir son objet pour compte propre ou pour compte de tiers, comme elle peut affermer ou donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

DURÉE

La société a été constituée pour une durée illimitée.

ORGANE D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice:

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant seuls ou conjointement suivant ce qui sera décidé lors de la nomination;
- soit par des mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

À moins que l'assemblée générale n'en décide autrement lors de leur nomination, le mandat des administrateurs court de l'assemblée générale qui les a nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire ayant lieu dans l'année comptable durant laquelle leur mandat prend fin selon la décision de nomination.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège le 3ème jeudi du mois d'octobre de chaque année, à 8h.30.

Lorsque la société ne compte qu'un seul actionnaire, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Dans les autres cas, tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale, par écrit, télégramme, télécopie, télex ou courrier électronique, par un fondé de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er mai pour finir le 30 avril de l'année suivante.

RÉSERVES - BÉNÉFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Après constitution de la réserve légale, le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.

3. de confirmer que l'adresse du siège est située à 1480 Tubize (Saintes), Parc Industriel, avenue Ernest Solvay 29.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent conformément à l'article 2:12 du Code des sociétés et des associations (Signé) François HERINCKX, notaire

Déposées en même temps : une expédition, une procuration, la coordination des statuts.